



DELIBERATION RDG-CS-26-016

Objet : Modification du plan de financement du projet « SIG-INNOVA » (Système d'Information Géographique Intelligent pour l'Innovation des infrastructures routières) dans cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2021-2027

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 04 juin 2026, à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : mercredi 1^{er} avril 2026

Etaient présents :

- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Nombre de votants : 5 (4 présents et 1 délégation de vote : M. Ary CHALUS à Mme VANOUKIA)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Par une délibération RDG-CS-25-013 datée du 06 octobre 2025, le comité syndical du syndicat mixte Routes de Guadeloupe a approuvé la candidature du syndicat mixte ainsi que le plan de financement de l'opération « SIG-INNOVA » (Système d'Information Géographique Intelligent pour l'Innovation des infrastructures routières).

Ce projet vise à moderniser les outils numériques de gestion, d'exploitation et de valorisation des données géographiques relatives au patrimoine routier, au moyen notamment de solutions logicielles SIG, du déploiement d'applications métiers et de la création d'un portail web dédié.

Le plan de financement initial de l'opération avait été établi sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses de 568 000,00 € HT, comprenant notamment un montant estimatif de 28 000,00 € HT pour le lot n°3 relatif à la création d'un portail web SIG.

Suite à l'attribution du marché public RDG-DGAAF-AO-2025-008 relatif au développement, à l'hébergement, à la maintenance et aux prestations annexes liées au système d'information géographique de Routes de Guadeloupe, le montant de l'opération doit être actualisé afin de tenir compte du montant attribué pour le lot n°3, désormais fixé à 49 530,00 € HT.

Le montant total actualisé de l'opération s'établit ainsi à 589 530,00 € HT.

Il convient, en conséquence, de modifier le plan de financement prévisionnel approuvé par la délibération RDG-CS-25-013 du 06 octobre 2025, afin de le mettre en cohérence avec les montants résultant de l'attribution du marché.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération « SIG-INNOVA ».

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu la délibération RDG-CS-23-018 du 25 juillet 2023 relatives aux délégations données au président du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu la délibération RDG-CS-25-013 du 06 octobre 2025 portant sur l'approbation de la candidature et du plan de financement du projet « SIG-INNOVA » (Système d'Information Géographique Intelligent pour l'Innovation des infrastructures routières) portant sur le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2021-2027,
 Vu la notification en date du 13 mars 2026 du marché public RDG-DGAAF-AO-2025-008 – Développement, hébergement, maintenance et prestations annexes liées au système d'information géographique du syndicat mixte Routes de Guadeloupe,
 Considérant que la délibération RDG-CS-25-013 du 06 octobre 2025 comporte une erreur matérielle dans la présentation du plan de financement prévisionnel, le montant total de l'opération ayant été indiqué à hauteur de 568 000 000,00 € au lieu de 568 000,00 € ;
 Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,
 Vu le budget de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré, par :

5 voix POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DECIDE

Article 1: D'approuver la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération « SIG-INNOVA » - Système d'Information Géographique Intelligent pour l'Innovation des infrastructures routières — dont le montant total actualisé s'établit à 589 530,00 € HT.

Article 1: D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié comme suit :

Dépenses	Montant (HT) sur 4 ans
Lot 1 : Accès, maintenance et hébergement de solutions logicielles de cartographie et de gestion de données SIG	140 000,00 €
Lot 2 : Déploiement d'applications web générées sur un environnement SIG	400 000, 00 €
Lot 3 : Création d'un portail web SIG	49 530, 00 €
TOTAL	589 530,00 €
Plan de financement	Montant (HT) sur 4 ans
FEDER (85%)	501 100, 50 €
Autofinancement Etablissement Routes de Guadeloupe (15 %)	88 429,50, 00 €

Article 2 : De modifier en conséquence l'article 2 portant sur le plan de financement prévisionnel de la délibération RDG-CS-25-013 du 06 octobre 2025 relative à l'approbation candidature et plan de financement du projet « SIG-INNOVA » (Système d'Information Géographique Intelligent pour l'Innovation des infrastructures routières) portant sur le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil Régional 2021-2027.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment ceux relatifs au financement FEDER.

Article 3 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 04/06/2026

La secrétaire de séance



Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance



Philippe DEZAC

PUBLIEE LE : 05/06/2026